

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 119

présenté par

Mme Boyer, M. Quentin, M. Sandras, M. Blum, M. Daubresse, M. Calmégane, M. Luca, Mme Fort,  
M. Loïc Bouvard, Mme Gruny, M. Remiller, M. Decool, M. Jean-Yves Cousin, M. Mariani,  
M. Spagnou et M. Dassault

-----  
**ARTICLE 30**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° À la fin du 17° de cet article, sont insérés les mots : « et au respect de la diversité corporelle. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette mesure vise à traduire une des préconisations du rapport de la Mission d'information sur la prévention de l'obésité, adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 30 septembre 2008.

L'amendement vise à prévoir que les conventions conclues entre le CSA et les opérateurs privés fixent les mesures en faveur du respect de la diversité corporelle.

L'obésité est un problème de santé publique mais aussi un problème humain et de société. Il n'y a pas lieu de stigmatiser les personnes obèses qui bien souvent souffrent de leur situation. Or, les médias valorisent, parfois de manière excessive, un idéal de minceur qui peut induire des risques de troubles du comportement alimentaire et accentuer le mal-être des personnes obèses. Il conviendrait de parvenir à une représentation plus équilibrée de la diversité corporelle, en particulier sur les chaînes de télévision.